

**COMMUNE DE BAYONNE**

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2021  
DELIBERATION N° DE-2021-036**

L'an deux mil vingt et un, le 12 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à 22h20), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE (jusqu'à 22h15), Mme BISAUTA (jusqu'à 22h00), Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE (jusqu'à 23h25), M. DAUBISSE (à partir de 19h05), M. ALLEMAN (jusqu'à 20h30), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à 23h56), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de 22h20) ; M. AGUERRE à Mme CASTEL (à partir de 22h15) ; Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE (jusqu'à 22h20) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de 22h00) ; M. ARCOUET à M. UGALDE ; Mme LAPLACE à Mme LARRE (à partir de 23h25) ; M. DAUBISSE à M. ERREMUNDEGUY (jusqu'à 19h05) ; Mme MOTHES à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. ALLEMAN à M. ALQUIE (à partir de 20h30) ; Mme ZITTEL à M. SEVILLA (à partir de 23h56).

**Absent(s) :**

Mme BRAU-BOIRIE (à partir de 22h20), Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU.

**Secrétaire :**

M. SUSPERREGUI

---

*Entendu le rapport de M. LAIGUILLON,*

**OBJET : SPORTS** – Stade Didier Deschamps - Convention d'occupation au profit de la société Fuchs Sports en vue d'installer un système de captation vidéo des matchs de l'Aviron bayonnais Football club.

La Fédération Française de Football a signé un accord avec la société Fuchs Sports pour la captation et la diffusion numérique des rencontres de championnat de France de

National 2 et 3. Dans ce cadre, elle propose à l'Aviron Bayonnais Football Club qui évolue en National 3 de bénéficier gracieusement de cette offre.

Le club y voit une opportunité nouvelle d'élargir sa visibilité et par la même occasion celle de ses partenaires. Aussi, l'Aviron Bayonnais Football Club a sollicité la Ville de Bayonne, propriétaire du stade Didier Deschamps, afin que cette dernière autorise la société Fuchs Sports, d'une part à installer un système automatisé de captation vidéo et d'autre part, à capter et retransmettre les rencontres de l'Aviron Bayonnais Football Club sur une plateforme web.

A cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette collaboration par la mise à disposition du stade Didier Deschamps, sur la base des principales dispositions suivantes :

- la convention est établie pour une durée de cinq ans, avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties, à chaque saison sportive ;
- la mise à disposition des installations est consentie à titre gracieux ;
- les coûts d'installation, d'exploitation, de maintenance et de désinstallation du système de captation vidéo seront à la charge de la société Fuchs Sports ;
- la consommation électrique du système de captation vidéo, estimée à 30 € par an, sera prise en charge par la Ville de Bayonne.

Au vu de ces éléments, et de leur intérêt pour l'Aviron Bayonnais Football Club, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du stade Didier Deschamps au profit de la société Fuchs Sports, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
Marc Wittenberg  
Directeur général des services



# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

## ENTRE :

**FUCHS SPORTS**, constituée sous forme de société à responsabilité limitée, immatriculée au Luxembourg, sous le n° B225266, dont le siège social est sis à Luxembourg, Boulevard Prince Henri 47, L-1724 Luxembourg, et représentée par Monsieur Jean Fuchs, en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après désignée par « FUCHS SPORTS »,

## ET

La Ville de Bayonne, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jean-René Etchegaray** Ci-après désignée la « VILLE »,

Ci-après désignés individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties » ;

## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La VILLE est propriétaire du terrain de football municipal ainsi que des équipements et infrastructures sportives listés et décrits en Annexe 1 des présentes et qu'elle met à disposition du club municipal de football **Aviron Bayonnais FC** qui évolue actuellement dans le championnat amateur de **Nationale 3** organisé par la **Fédération Française de Football** (ci-après « le Club »).

FUCHS SPORTS a noué un partenariat en vue de développer un système de caméra dit « intelligente » permettant, grâce notamment à un logiciel embarqué, l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football organisés par la **Fédération Française de Football** dans le cadre des championnats amateurs de Division National 2 et/ou National 3 (ci-après « le Système de Captation »). Les enregistrements ainsi réalisés à partir du Système de Captation sont diffusés en temps réel au public via une plateforme en ligne développée et exploitée par FUCHS SPORTS (ci-après la « Plateforme »).

FUCHS SPORTS exploite et commercialise les enregistrements vidéo des matchs de championnats amateurs de Division National 2 et/ou National 3 organisés par la **Fédération Française de Football** qu'elle réalise et produit avec le Système de Captation.

C'est dans ce contexte qu'elle a, par contrat séparé, conclu avec la **Fédération Française de Football** un accord aux termes duquel la **Fédération Française de Football** lui a concédé une licence non-exclusive sur les droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions ou manifestations sportives qu'elle organise chaque saison aux fins d'enregistrements audiovisuels réalisés avec le Système de Captation et de diffusion via la Plateforme.

Afin de mener à bien son activité de captation et de diffusion en temps réel via la Plateforme de l'ensemble des matchs de championnats du Club qui ont lieu sur le terrain municipal de la VILLE (ci-après les « Manifestations sportives »), FUCHS SPORTS souhaite procéder à l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures de la VILLE.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1. OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les termes et modalités selon lesquels la VILLE met à disposition de FUCHS SPORTS les Infrastructures listées et décrites en Annexe 1 des présentes, aux fins d'installation du Système de Captation sur lesdites Infrastructures. **L'étendue de la captation concernant uniquement le terrain de jeux, et en aucun le public.**

### **2. DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties, et demeurera en vigueur pour une durée de cinq (5) ans renouvelables par tacite reconduction sauf **résiliation pour manquement significatif aux obligations contractuelles, par l'une ou l'autre des parties, et à l'occasion de chaque saison sportive. Avec un préavis de 3 mois.**

### **3. LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE FUCHS SPORTS**

Les Infrastructures (terrains, tribunes, locaux, équipements sportifs, bureaux, vestiaires, etc.) dont la VILLE est propriétaire et qui sont mises à disposition de FUCHS SPORTS en exécution de la présente convention sont énumérées en Annexe 1 des présentes.

### **4. ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La VILLE apporte sa collaboration à FUCHS SPORTS et à ce titre, elle s'engage à répondre à toute question de FUCHS SPORTS (sauf en cas de risque d'atteinte à la confidentialité) afférentes aux Infrastructures et à lui fournir toutes précisions techniques sur lesdites Infrastructures qui seraient utiles à la bonne installation du Système de Captation.

La VILLE s'engage à mettre à disposition de FUCHS SPORTS un endroit approprié à l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures et d'une manière générale, à faciliter ladite installation. Pour cela, la VILLE pourra notamment être amenée à procéder aux adaptations et aménagements des infrastructures nécessaires à la bonne installation par FUCHS SPORTS du Système de Captation, sous réserve de validation du montant de ces travaux.

La VILLE assure à FUCHS SPORTS l'accès gratuit aux Infrastructures, sous réserve du strict respect des restrictions d'accès et règles de confidentialité de la VILLE, aux fins d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation et d'enregistrement des Manifestations sportives.

La VILLE s'engage à rendre accessibles aux employés et/ou éventuels sous-traitants de FUCHS SPORTS l'ensemble des Infrastructures afin de leur permettre d'installer le Système de Captation, d'effectuer tous travaux de maintenance et/ou de réparation et d'enregistrer les Manifestations sportives aux fins de diffusion via la Plateforme.

La VILLE s'interdit expressément :

- d'utiliser le Système de Captation d'une quelconque manière ;
- de modifier le Système de Captation de quelque manière que ce soit, sauf instruction expresse et écrite en ce sens de la part de FUCHS SPORTS ;
- de démonter, décompiler, désinstaller, remonter, toute ou partie du Système de Captation ;
- de collecter des données et/ou informations à partir du Système de Captation ou extraire des données et/ou informations du Système de Captation ;
- d'extraire, décoder, tout ou partie des composants du Système de Captation ;
- d'empêcher, gêner ou interrompre le bon fonctionnement et/ou tout ou partie des fonctions du Système de Captation ;
- d'accéder d'une manière ou d'une autre à toute ou partie des fonctions et caractéristiques du Système de Captation.

• **Coûts pour la Ville de Bayonne : Fourniture et pose d'un disjoncteur dans le coffret électrique de la tribune du Stade Didier Deschamps (espace Presse) : 250 euros ttc.**

## 5. ENGAGEMENTS DE FUCHS SPORTS

FUCHS SPORTS assure la direction, le contrôle, la coordination et le financement des travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation, qu'elle réalise sous sa propre maîtrise d'œuvre. FUCHS SPORTS fournit seul les moyens techniques et humains pour l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures. Elle est seule responsable des moyens, outils et ressources qu'elle doit mobiliser pour installer le Système de Captation.

À l'exception de celles rendues indispensables aux travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation, FUCHS SPORTS ne pourra apporter aucune modification de quelque nature que ce soit aux Infrastructures sans l'autorisation préalable de la VILLE.

FUCHS SPORTS s'interdit également de sous-louer ou de mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux tout ou partie des Infrastructures et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, à l'exception de ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Les préposés et/ou éventuels sous-traitants de FUCHS SPORTS affectés à l'installation, réparation et/ou maintenance du Système de Captation restent sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de FUCHS SPORTS celle-ci assurant la gestion administrative, comptable et financière dudit personnel.

Toutefois et par exception, le personnel de FUCHS SPORTS se plie à toute consigne de sécurité ou d'urgence qui serait émise directement par la VILLE. De convention expresse, les préposés et/ou éventuels sous-traitants de FUCHS SPORTS devront se conformer aux dispositions et prescriptions applicables aux Infrastructures où est installé le Système de Captation.

En particulier, les préposés et/ou sous-traitants de FUCHS SPORTS devront se conformer strictement au règlement intérieur des infrastructures mises à disposition, aux horaires, consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les Infrastructures mises à disposition de FUCHS SPORTS.

FUCHS SPORTS pourra néanmoins, si les travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation l'exigent et après avoir obtenu l'accord de la VILLE, accéder aux Infrastructures, en dehors des périodes ainsi définies.

FUCHS SPORTS prendra auprès de ses préposés et éventuels sous-traitants toutes dispositions afin de s'assurer que ceux-ci auront connaissance et appliqueront les règles de sécurité en vigueur au sein des Infrastructures de la VILLE et à signer tous les documents applicables à la sécurité que lui remettra la VILLE.

FUCHS SPORTS emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard de ses obligations fiscales et sociales. FUCHS SPORTS déclare et garantit qu'elle respecte les dispositions des articles L. 8211-1 et suivants, L. 8221-1 et suivants, L. 8231-1 et suivants, L.8241-1 et suivants, et L.8251-1 du Code du Travail, relativement aux personnes qu'il emploie.

En cas de promotion ou de relégation des championnats amateurs organisés par la **Fédération Française de Football**, FUCHS SPORTS discutera de bonne foi avec le Club et la VILLE de l'opportunité de désinstaller des Infrastructures ou au contraire de maintenir le Système de Captation en vue d'autres enregistrements audiovisuels, étant précisé que la décision finale reviendra à FUCHS SPORTS.

FUCHS SPORTS certifie avoir souscrit une assurance pour protéger ses équipements contre tout dommages et actes de vandalisme.

## 6. CONDITIONS FINANCIERES

De convention expresse, la mise à disposition des Infrastructures est consentie à FUCHS SPORTS à titre gracieux de sorte que FUCHS SPORTS ne sera assujettie à aucune autre charge de quelque nature que soit que celles limitativement énumérées ci-dessous :

- les coûts liés à l'installation, la désinstallation, l'exploitation, les éventuelles réparations/mises à jour, la maintenance du Système de Captation ;
- les coûts liés à la production des enregistrements et notamment les techniques spéciales (espace de stockage, coûts liés à la connexion Internet) nécessaires au bon fonctionnement du Système de Captation.
- **Les coûts de la fourniture du matériel de captation, de l'installation et de la maintenance sont estimés par Fuchs Sports à environ 20.000 euros.**

**Les frais d'électricité sont supportés par la VILLE. Estimés par Fuchs Sports à environ 30 euros par an.**

## **7. PROPRIETE DES PARTIES**

Tous les outils, matériels, équipements, éléments et informations, en ce compris les Infrastructures, mis à la disposition de la VILLE à FUCHS SPORTS et que cette dernière serait amenée à manipuler dans le cadre de l'installation du Système de Captation demeurent la propriété de la VILLE.

FUCHS SPORTS conserve la propriété exclusive de l'ensemble des applications, matériels, moyens, outils, méthodes ou savoir-faire préexistants, en ce compris le Système de Captation et la Plateforme, nés ou mis au point par ses soins à l'occasion de l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures.

Ainsi et afin de lever toute éventuelle ambiguïté, il est expressément convenu entre les Parties que le Système de Captation et la Plateforme restent la pleine et entière propriété de FUCHS SPORTS qui demeure seule titulaire de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle relatifs au Système de Captation et à la Plateforme.

FUCHS SPORTS garantit qu'elle dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur le Système de Captation lui permettant de procéder à son installation sur les Infrastructures et plus généralement à l'enregistrement des Manifestations sportives ainsi qu'à leur diffusion en temps réel via la Plateforme.

À ce titre, FUCHS SPORTS garantit à la date de la présente convention : (i) qu'elle n'a pas cédé à des tiers tout ou partie des droits de propriété intellectuelle portant sur le Système de Captation, (ii) qu'elle a obtenu de ses collaborateurs, employés, fournisseurs et éventuels sous-traitants autorisés une cession ou dévolution en sa faveur de tous les droits de propriété intellectuelle que ceux-ci ont ou pourraient prétendre avoir sur tout ou partie du Système de Captation, (iii) que le Système de Captation ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante et plus généralement que le Système de Captation ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers, (iv) que si tout ou partie du Système de Captation est une œuvre dérivée, il respecte les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

## **8. DONNÉES PERSONNELLES**

Au sens de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, dont le Règlement européen Général de Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Parties sont respectivement Responsable de traitement chacune sur leur périmètre de traitements effectués sur les données personnelles collectées et/ou traitées dans le cadre de la présente convention.

À cet égard, la VILLE est Responsable de traitement pour l'ensemble des traitements qu'elle met en œuvre sur ses données personnelles (notamment celles de ses préposés ou partenaires). Les obligations qui incombent à la VILLE à ce titre sont décrites ci-après.

FUCHS SPORTS est quant à elle Responsable de traitement des données personnelles de ses contacts au sein de la VILLE, nécessaires pour la formation et l'exécution de la présente convention.

À cet égard, chaque Partie traite en tant que Responsable de traitement (i) les catégories de données personnelles suivantes (nom, prénom, fonction et contact professionnel) (ii) des catégories de personnes suivantes (contacts commerciaux et techniques), (iii) aux fins suivantes (formation et exécution de la présente convention), pendant la durée suivante (durée de la présente convention augmentée des délais légaux liés à la preuve des obligations), à l'exclusion de toute autre.

FUCHS SPORTS n'est amenée en aucune façon à traiter de données personnelles au nom et pour le compte de la VILLE, et en particulier, n'est pas susceptible d'accéder aux données des employés, clients ou partenaires de la VILLE, autres que ses contacts au sein de la VILLE, collectées aux seules fins de formation et d'exécution de la présente convention. FUCHS SPORTS n'est pas un Sous-traitant au sens de la réglementation applicable.

Il appartient donc à chacune des Parties, en tant que Responsable de traitement, d'assurer (i) l'information préalable des personnes concernées en son sein, au sujet des traitements et transferts ainsi effectués, de la finalité liée à l'exécution de la présente convention, (ii) le déploiement, sous sa responsabilité exclusive, des mesures techniques et organisationnelles appropriées de nature à garantir la sécurité, la confidentialité, l'intégrité des données personnelles de l'autre Partie, contre notamment tout risque de destruction, perte, corruption, détournement ou divulgation non

autorisée, (iii) le déploiement d'une protection appropriée au sein de ses propres sous-traitants et outils informatiques et (iv) l'encadrement d'éventuels flux transfrontaliers conformément à la réglementation, notamment. Chaque Partie est responsable de maintenir son propre registre des traitements en lien avec la présente convention, sous la supervision de son éventuel DPO.

## **9. CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'oblige à (i) ne communiquer à aucun tiers, par quelque moyen que ce soit, hors les cas où une telle communication est imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire, la présente convention, (ii) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, en faisant preuve au moins du même degré de vigilance que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres informations confidentielles ; (iii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iv) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes de la présente convention.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant ; (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant ; (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue ; (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à un obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée de la présente convention.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre de la présente convention.

Toute violation de cet engagement par l'une des Parties constituerait un manquement grave à ses obligations, engagerait sa responsabilité et ouvrirait droit à réparation du préjudice ainsi subi par l'autre Partie.

## **10. SOUS-TRAITANCE**

FUCHS SPORTS pourra, après en avoir informé la VILLE, sous-traiter tout ou partie des travaux d'installation du Système de Captation sur les Infrastructures de la VILLE, à charge toutefois de soumettre le sous-traitant au respect de l'ensemble des obligations issues de la présente convention, en particulier les obligations de confidentialité et de sécurité. En toute hypothèse, FUCHS SPORTS demeure responsable de l'exécution des travaux d'installation qu'elle sous-traite, et de toute faute ou négligence de son sous-traitant.

## **11. FORCE MAJEURE**

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution par l'une d'entre elles, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge, résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution de la présente convention. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, la plus diligente des Parties pourra prononcer la résiliation de plein droit de la présente convention, sans préavis ni indemnité, sauf accord contraire entre les Parties aménageant la fin de leurs relations contractuelles.

## 12. RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, causant un dommage direct à l'autre Partie.

En cas de faute de FUCHS SPORTS prouvée par la VILLE lors de l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures, FUCHS SPORTS ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles.

En conséquence, FUCHS SPORTS ne peut en aucun cas encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles de la VILLE ou des tiers en relation avec la VILLE (et notamment le Club), ce qui inclut notamment sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance.

En outre, FUCHS SPORTS ne peut en aucun cas être responsable d'une quelconque inadéquation entre le Système de Captation et les besoins ou attentes exprimés ou non, de la VILLE.

Enfin, la VILLE renonce à tout recours contre FUCHS SPORTS au-delà d'une durée de trois (3) mois après la survenance d'un événement dommageable.

Les Parties déclarent avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance Responsabilité Civile Exploitation et/ou Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les conséquences dommageables ayant pour origine un manquement aux obligations définies dans la présente convention, dont une attestation sera remise, à première demande, à l'autre Partie.

La ville dispose d'une RC, mais n'a pas à assurer les caméras et le matériel qui ne lui appartient pas.

## 13. RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, en cas de manquement significatif par une Partie à ses obligations contractuelles, **lors de chaque saison sportive, avec un préavis de trois mois.**

En cas de résiliation pour manquement, la Partie lésée mettra dans un premier temps en demeure la Partie défaillante de remédier à son manquement ou son inexécution dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée par la Partie créancière de l'obligation, lettre visant expressément le présent article et précisant qu'à défaut pour la Partie défaillante de satisfaire à son obligation dans le délai susmentionné, l'autre Partie sera en droit de résilier la présente convention. Passé ce délai, la présente convention sera immédiatement et de plein droit résilié aux torts de la Partie défaillante, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourrait être réclamés par la Partie lésée.

## 14. DIVERS

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à son objet, et annule et remplace tous documents antérieurs échangés entre elles en relation avec l'objet de la présente convention.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations de la présente Convention seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par toute juridiction compétente, les autres stipulations des présentes resteront valables, applicables et opposables sauf disposition contraire de ladite juridiction. Les Parties conviennent néanmoins que dans une telle hypothèse, elles négocieront de bonne foi des stipulations de remplacement qui seront (i) valables, applicables et opposables et (ii) conformes à l'intention initiale des Parties.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une issue amiable à leur différend. Si aucune issue n'est trouvée dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle les Parties ont débuté les discussions en vue d'une résolution amiable du conflit, les Parties seront libres de faire valoir la clause suivante.

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige en relation avec la présente convention, sa formation, son exécution, son interprétation ou ses conséquences, non résolu de manière amiable entre FUCHS SPORTS et la VILLE, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de \*\*\*\*\*.





ANNEXE I :

DESCRIPTIF DES INFRASTRUCTURES MISES À DISPOSITION DE FUCHS SPORTS PAR LA VILLE  
[RAPPORT TECHNIQUE PREALABLE A L'INSTALLATION]



MERCI DE COMPLÉTER  
CE QUESTIONNAIRE  
UNIQUEMENT AVEC :



# QUESTIONNAIRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Datedurapport:	<input type="text" value="21/10/2020"/>	Rapport établi par:	<input type="text" value="Cécile Violleau"/>
----------------	---	---------------------	--

<b>Contrat :</b>	<input type="text" value="FFF N3"/>
------------------	-------------------------------------

<b>Club :</b>	<input type="text" value="AVIRON BAYONNAIS"/>
<b>Division :</b>	<input type="text" value="N3"/>
Adresse : CP,	<input type="text" value="STADE DIDIER DESCHAMPS, 8 avenue de Plantoun"/>
Ville :	<input type="text" value="64100"/> <input type="text" value="BAYONNE"/>
Site internet :	<input type="text" value="http://avironbayonnaisfc.fr"/>
Facebook :	<input type="text" value="https://fr-fr.facebook.com/avironbayonnaisfootballclub/"/>

<b>Contact installation</b>			
Nom : Email	<input type="text" value="GUERRA (Mairie)"/>	Prénom:	<input type="text" value="Eric"/>
	<input type="text" value="e.guerra@bayonne.fr"/>	Mobile :	<input type="text" value="06 09 71 04 38"/>

<b>Contact commercial</b>			
Nom : Email	<input type="text" value="SERRA (Commercial)"/>	Prénom:	<input type="text" value="Olivier"/>
	<input type="text" value="oserra@avironbayonnais.fr"/>	Mobile :	<input type="text" value="06 82 85 50 82"/>

<b>Contact communication</b>			
Nom : Email	<input type="text" value="MAINARD (Président)"/>	Prénom:	<input type="text" value="Jean Pierre"/>
	<input type="text" value="jeanpierre.mainard@sfr.fr"/>	Mobile :	<input type="text" value="06 82 58 57 60"/>

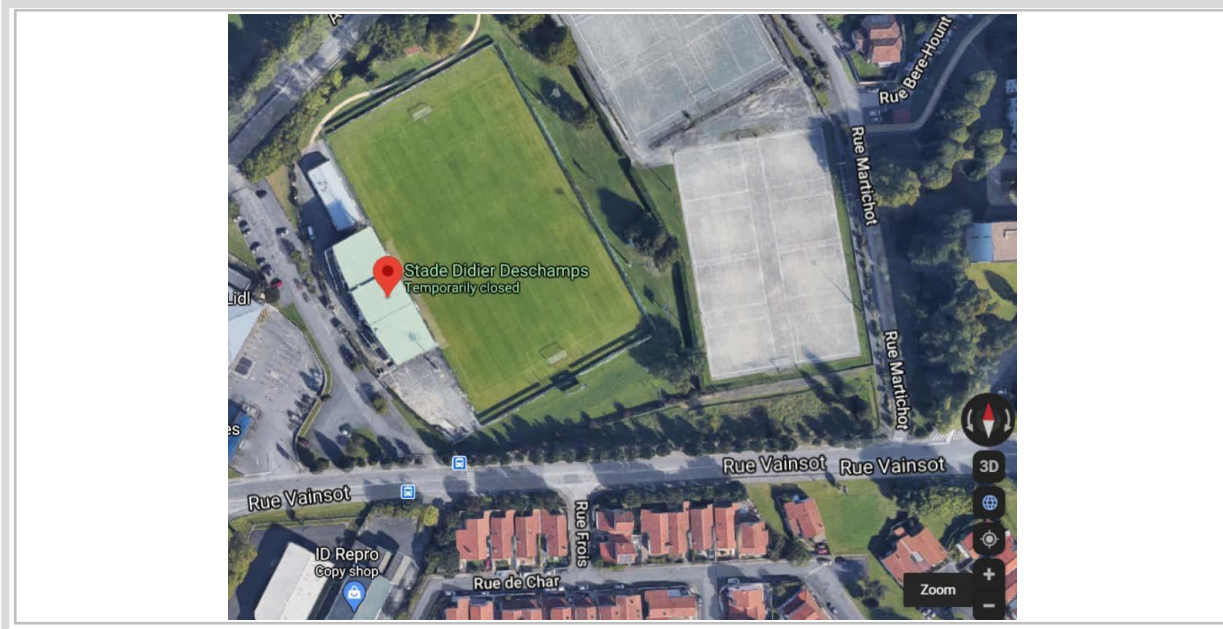
L'infrastructure est suffisante

1. Définir l'orientation du terrain et des tribunes le cas échéant

a. Proposer un screenshot Google Map Satellite avec indication du nord Lien Google Map :

<https://www.google.fr/maps/place/Stade+Didier+Deschamps/@43.4944976,-1.4588725,534m/data=!3m2!1e3!4b!14m5!3m4!1s0xd5140c769b53299:0xcaab2bb39bd1edb118m2!3d43.4944937!4d-1.4566785>

Screenshot Google Map



b. Existe-t-il une tribune?  Oui  Non

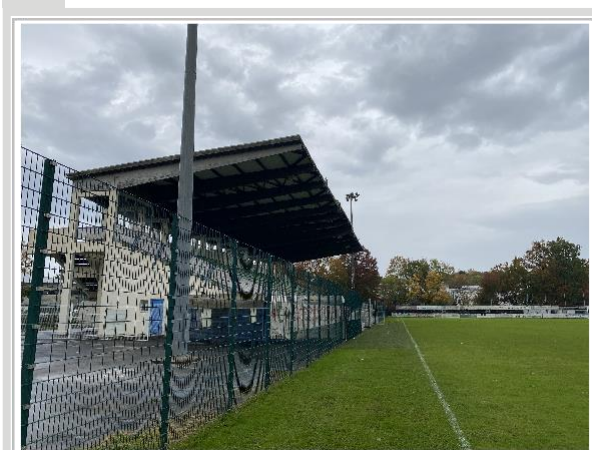
Si oui : réaliser une photo de la ou des tribunes afin de documenter l'accès pour l'installation des caméras (nacelle ou échafaudage)

Si non : réaliser une photo panoramique du terrain et de ses dégagements afin de documenter l'accès pour l'installation d'un mât et des caméras

Photo



Photo



c. Distance entre la ligne de touche et l'endroit d'installation de la caméra. Si la distance est inférieure à 6 mètres, quelle est la distance exacte?

6,54 mètres

2. La tribune fait-elle face au soleil ?

**Oui**  **Non** **Orientation :** NORD EST pas d'ensoleillement durant les heures de matchs à 18H

**Si oui : Documenter l'accès pour l'installation d'un mât et des caméras (voir point 1.b)**

Si non :

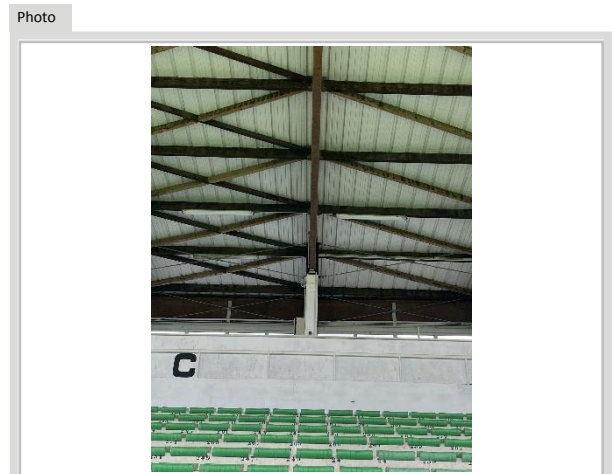
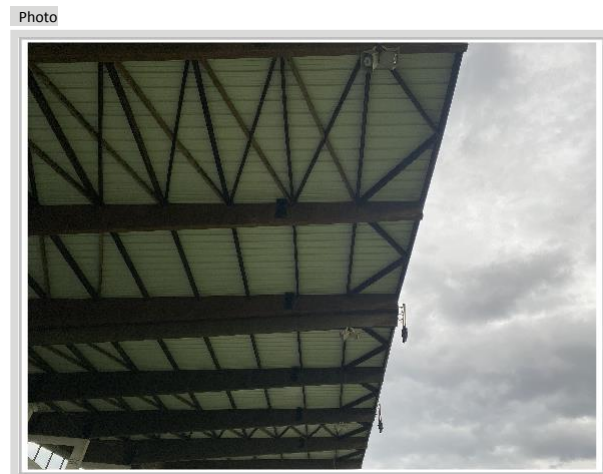
**Quelle est la hauteur du toit de la tribune ou de l'armature d'accrochage possible pour les caméras ?**

📍 **Réaliser une mesure par laser**

**Hauteur :** 12,50 m.

**Documenter les armatures potentielles d'accrochage des caméras en vue de réaliser un schéma de fixation des caméras (Endroit approximatif et positionnement)**

📍 **Réaliser des photos**



## B. Vérification des éléments permettant une installation co

ecte

1. Le stade dispose-t-il d'une alimentation en électricité sécurisée ?

**Oui**  **Non**

2. Quelle est la puissance disponible de cette alimentation électrique ?

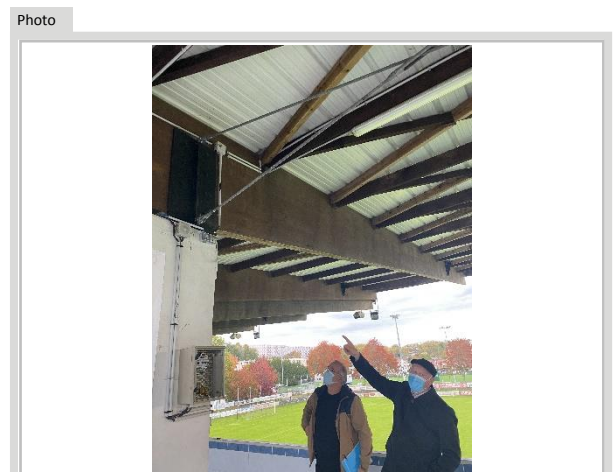
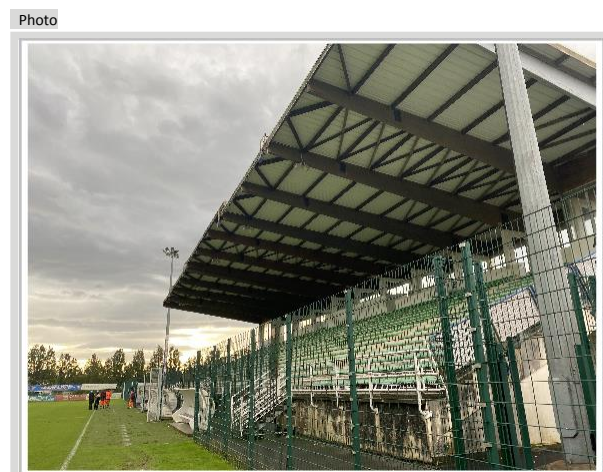
Prise électrique existante - A planifier d'installer un disjoncteur séparé.

3. Existe-t-il un plan détaillé des infrastructures du stade (plans d'architectes) avec détail des circuiteries électriques ?

**Oui**  **Non**

**Si non : Où est l'accès à l'énergie électrique ? (Il faut privilégier un endroit « sécurisé », donc non accessible à monsieur/ madame tout le monde)**

📍 **Réaliser des photos**



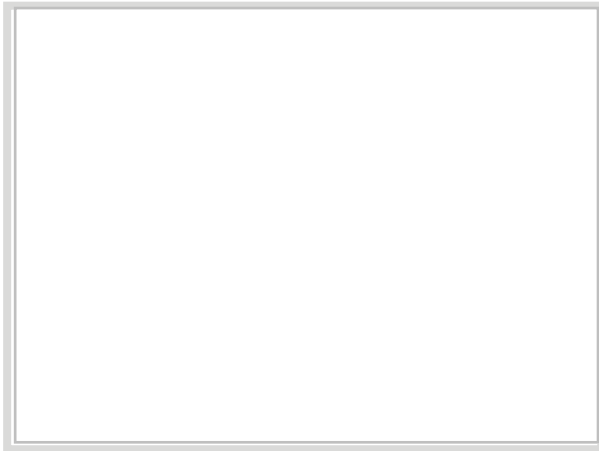
4. Existe-t-il un plan détaillé des infrastructures du stade (plans d'architectes) permettant d'évaluer le positionnement potentiel des caméras Spiideo et d'évaluer la longueur des câbles nécessaires à l'installation ?

Oui  Non

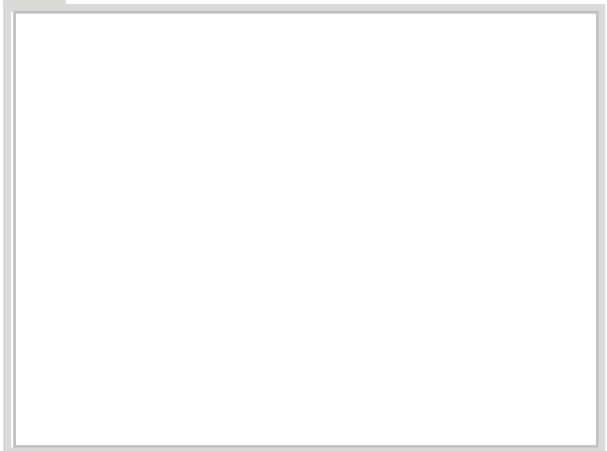
**Sinon : Réaliser un croquis récapitulatif de la situation**

**📷 Réaliser des photos d'appui pour décrire les lieux**

Photo



Photo



**Estimer les distances pour prévoir les câbles nécessaires RJ45 et électrique**

13 mètres

4. Existe-t-il un plan détaillé des infrastructures du stade (plans d'architectes) permettant d'évaluer le positionnement potentiel du serveur ainsi que le routeur /switch 4G-LTE ?

Oui  Non

**Sinon : Identifier un lieu sécurisé sous la tribune, dans un local non ouvert au grand public, au pied du mât, etc.) pour placer le boîtier sécurisé, ventilé et accessible à la maintenance qui contiendra le Switch PoE et le routeur 4G-LTE (les deux pouvant être réunis au sein d'un seul et même appareil) ainsi que le serveur Spiideo**

**📷 Réaliser des photos**

Photo



Photo



## C. Renseignements relatifs à l'opérateur sélectionné (Bouygues)

1. Disponibilité de 4G/LTE ?

Oui  Non

2. Quelle est la bande passante disponible ?

**En upload :**  **Mbps**

**En download :**  **Mbps**

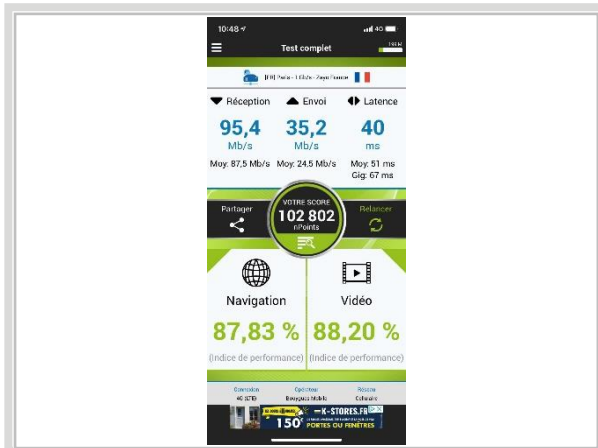
3. Disponibilité de fibre optique ?

Oui  Non

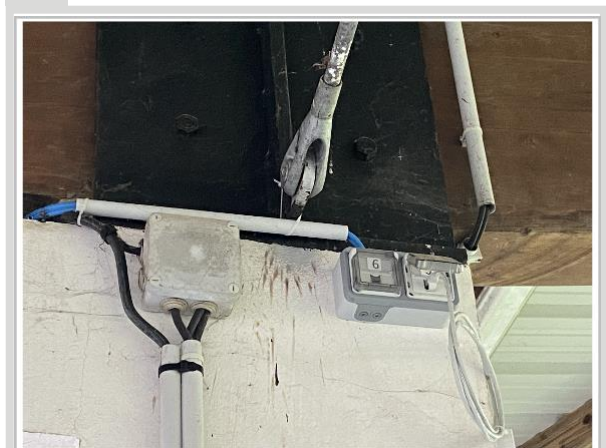
**Si oui, où se trouve l'accès à la fibre optique ?**

 **Réaliser des photos**

Photo



Photo



## D. Renseignements administratifs

1. Accès au stade et aux locaux techniques : qui faut-il contacter ?

a. Contact sur place

**Information quant à la personne de contact in situ**

<b>Nom</b>	LAUFERON	<b>Prénom</b>	Cyril
<b>Fonction</b>	Concierge	<b>Mobile</b>	06 11 91 25 83

b. Contact via la mairie ou autre

**Information quant à la personne de contact**

<b>Nom</b>	GUERRA	<b>Prénom</b>	Eric
<b>Fonction</b>	Resp Installation Sportive	<b>Mobile</b>	06 09 71 04 38

## E. Commande à établir

Prévoir de contacter le Club avant toute intervention suffisamment tôt.

Pas de difficultés particulières pour l'installation dans ce stade.

Le Responsable Technique va installer un disjoncteur séparé pour l'alimentation électrique.

La fibre est disponible depuis 1 an. L'arrivée de la fibre est au fond de la tribune (voir photo avec câble bleu).

Voir avec Mr Guerra pour savoir si besoin d'un convertisseur.

Toutes les photos se trouvent en annexe sur le serveur.

L'autorisation devrait être donnée dans les 7 prochains jours.

## F. ConclusionsetrecommandationsTwist

2020-10-21-Francis BODSON: Fibre disponible, Réseau 4G OK  
VALIDE